



ANIMA

Cadre juridique de la protection animale

France

La France a reconnu les animaux comme « **êtres vivants doués de sensibilité** » dans le Code civil (art. 515-14, introduit par la loi n°2015-177 du 16 février 2015). Toutefois, les animaux restent soumis au droit des biens dans certains contextes.

Responsabilité civile (Code civil, art. 1243) :

Le propriétaire (ou gardien) est responsable de plein droit des dommages causés par son animal, indépendamment de toute négligence, même si l'animal était tenu en laisse ou sous contrôle apparent. Aucun contact physique n'est nécessaire : une frayeur, un mouvement brusque ou une cause indirecte (par ex. un aboiement provoquant une chute) peuvent suffire.

Responsabilité pénale (Code pénal, art. 521-1 et suivants) :

- Mauvais traitements : jusqu'à **3 ans de prison et 45 000 € d'amende**.
- Si la mort de l'animal s'ensuit : jusqu'à **5 ans de prison et 75 000 € d'amende**.
- La négligence (défaut de nourriture, soins, abri) est également punissable.

Loi du 30 novembre 2021 sur la maltraitance animale (loi n°2021-1539) :

- **Interdiction de la vente de chiens et chats en animalerie** depuis le 1er janvier 2024 (Code rural, art. L.214-6-1). Les animaleries peuvent seulement accueillir des journées d'adoption organisées avec des associations agréées.
- **Certificat d'engagement et de connaissance** obligatoire pour tout adoptant (art. L.214-8-1).
- **Interdiction progressive des animaux sauvages dans les cirques**, d'ici 2028.
- **Sanctions renforcées pour abandon** : jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.
- **Encadrement des annonces en ligne** : seules les annonces vérifiées avec immatriculation et identifiant d'éleveur sont autorisées.

👉 La France dispose ainsi de l'un des cadres les plus avancés d'Europe, mais l'application reste inégale, notamment pour les ventes en ligne et les NAC (« nouveaux animaux de compagnie »).

Références : Code civil art. 515-14, 1243 ; Code pénal art. 521-1 ; Loi n°2021-1539 ; Code rural L.214-6-1, L.214-8-1.

Italie

L'Italie a franchi une étape historique avec la **Legge Brambilla (loi n°82/2025, Gazzetta Ufficiale Serie Generale n.155, 4 juillet 2025)**, entrée en vigueur le 1er juillet 2025. Elle s'appuie sur la **loi-cadre n°281/1991** (animaux de compagnie et gestion des errants) et la **loi n°189/2004** (premières dispositions pénales contre la cruauté).

Éléments clés de la réforme 2025 :

- **Reconnaissance des animaux comme sujets de droit** : ils ne sont plus de simples « objets » du sentiment humain.
- **Uccisione di animali (art. 544-bis CP)** : réclusion de 6 mois à 3 ans, jusqu'à 4 ans en cas de cruauté/torture, avec amendes obligatoires.
- **Maltrattamento (art. 544-ter CP)** : réclusion de 6 mois à 2 ans + amende de 5 000 à 60 000 € (peines désormais cumulatives).
- **Spettacoli crudeli (art. 544-quater CP)** : amendes de 15 000 à 30 000 €.
- **Combattimenti tra animali (art. 544-quinquies CP)** : prison de 2 à 4 ans pour les organisateurs + amendes ; participation et paris également punis.
- **Circonstances aggravantes** : +1/3 de peine si en présence de mineurs, plusieurs animaux impliqués, ou actes filmés/diffusés en ligne.
- **Interdiction des chiens attachés en permanence** : amendes de 500 à 5 000 €.
- **Saisie immédiate et placement** : les animaux maltraités peuvent être confiés sans délai à des associations reconnues.

👉 Cette réforme représente une **révolution culturelle et juridique** : l'Italie s'aligne sur la reconnaissance européenne de la sensibilité animale et franchit le pas de la reconnaissance des droits.

Références : Codice Penale artt. 544-bis, 544-ter, 544-quater, 544-quinquies ; Legge n.82/2025 (GU Serie Generale n.155).



Espagne

L'Espagne a adopté la **Ley 7/2023, de Protección de los Derechos y el Bienestar de los Animales** (BOE-A-2023-7935, 29 mars 2023), créant un cadre national harmonisé.

Principales mesures :

- Reconnaissance des animaux comme êtres sensibles (réforme du Code civil de 2021 renforcée par la loi 7/2023).
- Identification obligatoire (puce + registre national).
- Formation obligatoire pour les adoptants.
- Interdiction de laisser un chien seul plus de 24h (chat >3 jours).
- Obligation d'accès aux soins vétérinaires.
- Interdiction de la vente en animalerie (uniquement refuges/ONG agréées).
- Interdiction des chaînes permanentes, mutilations (hors motifs médicaux), utilisation en cirques/spectacles cruels.
- Sanctions : jusqu'à 200 000 € pour les infractions très graves.

👉 L'Espagne dispose désormais d'un des cadres les plus stricts d'Europe, combinant prévention, éducation citoyenne et sanctions dissuasives.

Références : Ley 7/2023 (BOE-A-2023-7935) ; réforme du Code civil espagnol (2021).

Union européenne

Au niveau européen, le **Traité de Lisbonne (art. 13 TFUE, 2009)** reconnaît les animaux comme **êtres sensibles**, obligeant les États membres à prendre en compte leur bien-être dans les politiques.

Principaux textes :

- **Règlement (CE) n°1/2005** sur le transport des animaux vivants.
- **Règlement (CE) n°1099/2009** sur l'abattage (étourdissement obligatoire, exceptions religieuses).
- **Directive 2010/63/UE** sur les animaux utilisés à des fins scientifiques (principe des 3R).
- **PAC (Politique agricole commune)** : conditionnalité liée au bien-être animal.

Stratégies récentes :

- **Stratégie européenne 2021–2027** sur le bien-être animal.
- **Paquet 2024** : étiquetage bien-être, fin progressive de l'élevage en cage, harmonisation des standards pour les animaux de compagnie.

👉 L'UE fixe un cadre global, mais l'ambition et l'application varient selon les États membres.

Références : TFUE art. 13 ; Règlement CE n°1/2005 ; Règlement CE n°1099/2009 ; Directive 2010/63/UE ; Communication COM(2024).

Résumé

- **Italie (2025)** : réforme historique → animaux reconnus comme **sujets de droits**.
- **France (2015–2021)** : reconnaissance de la sensibilité, sanctions renforcées, interdiction progressive de certaines pratiques.
- **Espagne (2023)** : cadre national strict, prévention + sanctions lourdes.
- **Union européenne (2009–2024)** : reconnaissance fondatrice, nouvelles réformes en cours (étiquetage, cages, harmonisation).